

11  
2  
2  
COPIE IN FRANÇAISE  
COPIE IN ITALIANO  
CONVENTION DE CO-TUTELLE DE THESE DOCTORALE ENTRE  
L'UNIVERSITE DE AIX-MARSEILLE I, REPRESENTEE PAR SON  
PRESIDENT M. G. DUFOUR ET L'UNIVERSITE DE TRIESTE,  
REPRESENTEE PAR SON RECTEUR L. DELCARO

Vu l'arrêté du 18 janvier 1994 relatif à la création d'une procédure de co-tutelle de thèse entre établissement d'enseignement supérieur français et étranger ;

Vu l'arrêté du 30 mars 1992 relatif aux études de troisième cycle français ;

+  
Vu l'art. 91 de l'arrêté du Président de la République italien, D.P.R. 382/80, relatif à la possibilité d'établir des conventions entre établissements d'enseignement supérieur italiens et étrangers;

Estimant que la procédure de co-tutelle vise à instaurer et développer une coopération scientifique entre les équipes de recherche engagées en favorisant la mobilité des doctorants;

La présente convention stipulée entre l'Université de Aix-Marseille I et l'Université de Trieste précise que :

## TITRE I

### Article 1

Cette convention de co-tutelle de thèse est signée pour Mlle [REDACTED] inscrite aux cours de doctorat en recherche de [REDACTED] à l'Université d'Aix-en-Provence. Suite à l'approbation des bureaux compétents, Mademoiselle [REDACTED] sera également inscrite en thèse à l'Université de Trieste. L'inscription en thèse de co-tutelle sera effective à partir de l'année 1997-98, et la durée des travaux sera de trois ans.

### Article 2

Mademoiselle [REDACTED] effectuera son travail sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse dans chacun des deux pays intéressés. Elle alternera les lieux de sa recherche : six mois à l'Université d'Aix-Marseille ; six mois dans l'Université de Trieste.

Article 3

Mademoiselle [REDACTED] réglera les droits d'inscription dans l'Université d'Aix-Marseille. Elle sera également inscrite à l'Université de Trieste, où elle sera dispensée du paiement des droits d'inscription.

Article 4

La couverture sociale de l'étudiante sera assurée par la France.

Article 5

L'hébergement de l'étudiant sera assuré par ses soins.

## TITRE II

Article 6

Le titre de la recherche prévue est [REDACTED]  
[REDACTED]. La thèse sera dirigée à l'Université d'Aix-Marseille par Madame [REDACTED] Professeur de [REDACTED] à l'Université d'Aix-Marseille I ([REDACTED]) et à l'Université de Trieste par Madame [REDACTED] Professeur [REDACTED] à l'Université de Trieste, membre de la formation doctorale (Dipartimento di [REDACTED]). Les deux directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement leurs fonctions de tuteurs auprès du doctorant. À ce titre, leurs compétences sont exercées conjointement : elles s'engagent à conserver un contact suivi afin d'évaluer l'évolution des travaux du doctorant.

Article 7

Le jury de soutenance sera désigné par les deux universités partenaires. Il sera composé à parité par les représentants scientifiques des deux pays. Il comprendra au moins quatre membres dont les deux directeurs de thèse. Les autres membres du jury seront extérieurs aux deux établissements. La composition du jury sera conforme à l'arrêté du 30 mars 1992 (Art. 26).

Article 8

La soutenance de la thèse aura lieu, à l'Université de Aix-Marseille I.

Article 9

La thèse sera rédigée en français et le résumé oral et écrit sera présenté en italien.

Article 10

Une fois l'autorisation de soutenance accordée par les deux universités, le doctorant pourra se présenter à l'examen final de soutenance, à l'issue duquel il obtiendra le grade de Docteur de l'Université d'Aix-Marseille I et celui de Docteur de l'Université de Trieste conformément aux procédures spécifiques des deux pays impliqués dans la co-tutelle.

Article 11

Le candidat, les directeurs de thèse et les Universités s'engagent à respecter les normes en vigueur en Italie et en France en ce qui concerne la protection du sujet de thèse ainsi que la publication et la protection des résultats des recherches.

Université d'Aix-Marseille :

Le Directeur de la thèse, Madame [REDACTED]

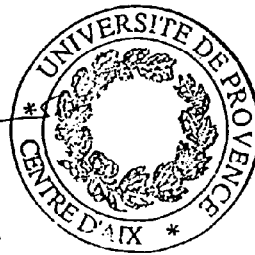
[REDACTED]

Le Président de l'Université, Monsieur Gérard DUFOUR

*Le Président de l'Université  
de Provence*

G. DUF

Gérard DUFOUR



Université de Trieste :

Le Directeur de la thèse, Prof.ssa [REDACTED]

[REDACTED]

Università degli Studi di Trieste

il Rettore, Prof. Lucio DELCARO

[Signature]

